



Contravention art 411-28 du CR

Par **syl36**, le **07/06/2018** à **18:25**

bonjour,

Il y a qqs jours, à la frontière belge, un agent (douane ou pas, je ne sais pas) me voyant arrivée, au sortir du feu rouge situé à 50m environ, s'est avancé au milieu de la route me hurlant que je roulais à vive allure. Le voyant et l'entendant (surtout) hurler, je me suis arrêtée et là, il a rentré son visage dans ma voiture et a continué de me hurler dessus, m'incendiant d'injures, me disant que j'étais inconsciente, complètement folle de rouler à une telle vitesse (je sors d'un feu rouge avec une 4CV) etc ... et me demandant de me garer sur le coté. Ce que j'aurai fait sans problème dans des conditions "normales" mais là, l'abord était d'une agressivité telle que j'étais morte de trouille, et tremblante, j'ai enclenché la première et je me suis partie. J'ai eu peur parce que l'état du bonhomme ne me semblait pas tout à fait net. J'ai une petite voiture (4CV),nil a certainement eu le temps de relever mes plaques (ou pas, je ne sais pas) toujours est il qu'aujourd'hui, je reçois un avis que je veux contester pour les raisons suivantes :

- Son argumentation n'est pas crédible au regard du contexte (démarrage au feu situé à environ 50m)
- Cet homme, sous prétexte d'un uniforme, a t il le droit d'user d'une telle violence au point de me faire une peur pareille?
- le type a, selon moi, abusé de son pouvoir, et j'aimerais le démontrer d'autant qu'il n'avait pas l'air d'être très net.

Pouvez vous me conseiller

Merci

Par **le semaphore**, le **07/06/2018** à **18:56**

Bonjour

Vos arguties farfelues sont sans effet et bien sur irrecevables en droit , car sans rapport avec l'article R411-28 du CR.

Quel est le numero de service inscrit sur l'avis sous le numero agent ?

Néanmoins cette contravention est contestable sur le fond et la forme.

Elle est attribuable uniquement au conducteur en responsabilité pénale .

Hors le conducteur est inconnu puisque vous n'avez pas été intercepté ni présenté votre permis pour vous identifier.

LE Pv ne rapportant l'identité du conducteur le Pv est irregulier sur la forme .

Je suppose qu'il est envoyé au conducteur , c'est à dire au nom et adresse du titulaire du CI (lire en haut à gauche , la presentation de l'avis)

si le cas c'est un faux public .

L'avis de contravention double du PV ne demontre pas que l'agent etait en mission de circulation routiere , et ne décrit pas les circonstances donnant lieu à l'infraction.

LE PV est irregulier sur le fond .